

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'260'000.- pour financer les études relatives à la construction d'une salle de sport VD5 planifiée sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges, à la reconfiguration des parkings et au réaménagement des espaces extérieurs**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 2 mars 2020, à la salle Romane, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, Elle était composée de Mmes les députées Christine Chevalley (présidente et rapportrice) et Josephine Byrne Garelli et de MM. les députés Sébastien Cala, José Durussel, Etienne Räss, Alexandre Rydlo. Excusé : M. Jean-Daniel Carrard

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également participé à la séance, accompagné de M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal, directeur de l'architecture et de l'ingénierie.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis introduit l'objet en nous précisant que, conformément à la loi sur les finances, ce crédit d'étude de 2'260'000 francs est soumis à l'approbation du Grand Conseil, la commission des finances étant compétente pour des crédits d'études égaux ou inférieurs à 400'000 francs.

L'objectif final est de réaliser une nouvelle salle de sport, de reconfigurer les parkings et de réaménager les espaces extérieurs sur le site de Marcelin à Morges. La salle de sport sera principalement destinée aux étudiants du gymnase, à ceux du centre d'enseignement professionnel (CEPM) et également aux apprentis d'Agrilogie. En dehors des cours, les associations sportives auront également accès à cette salle.

**3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD**

Seuls les points ayant généré des questions et des discussions sont rapportés ci-dessous

**Point 1.1 et 1.2 de l'EMPD : Etat initial et situation actuelle**

De manière générale, le canton doit rapidement augmenter sa dotation en salles de sport afin que les gymnasiens puissent effectivement pratiquer 3 périodes de sport par semaine tel que cela est requis par la loi fédérale. Le conseiller d'Etat confirme que des salles seront construites à l'occasion de l'extension du GYB à Payerne, puis plus tard dans les futurs gymnases d'Aigle et d'Echallens. La volonté du Conseil d'Etat est d'arriver à terme au nombre de périodes de sport prévues dans la loi.

Il s'agit de relancer un projet de salle de sport double (VD5) dans le but d'augmenter de manière significative le nombre de périodes d'enseignement du sport, en complément des infrastructures sportives existantes sur le site, soit une salle triple et une salle simple.

A la lecture de ce chapitre, on peut se demander pourquoi deux ans se sont écoulés entre l'octroi du premier crédit d'étude de 400'000 francs en 2016 et la reprise effective de ces études en mai 2018. Plus loin au

chapitre 4.1, il est d'ailleurs indiqué que les engagements dans le cadre du premier crédit d'étude se montaient au 31 août 2029 à 221'665 francs et les paiements à CHF 97'290 francs seulement.

L'architecte cantonal a pu expliquer que six à huit mois de délai dans le déroulement des études initiales étaient dus à l'exigence de conservation du bâtiment dit de l'ancienne menuiserie, classé en note 2 à l'inventaire des monuments et sites, alors qu'il était initialement prévu de le détruire pour y implanter la salle de sport. Cette piste a été abandonnée au profit du terrain actuel qui se situe juste à côté, avec comme conséquence la nécessité de réviser le plan d'affectation cantonal (PAC). La direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) a dû retourner auprès du service du développement territorial (SDT) et de la commune pour négocier la question des places de stationnement, ce qui a allongé aussi la durée des études préliminaires.

### **Point 2.2 de l'EMPD : Calcul des besoins**

Il est indiqué que les besoins en matière d'équipements sportifs ont été recalculés sur la base de la capacité actuelle des établissements, mais il est demandé s'il n'aurait pas fallu anticiper les besoins futurs en fonction de l'augmentation prévue du nombre de gymnasiens dans le canton de Vaud et dans la région de Morges en particulier. Le conseiller d'Etat explique qu'après les extensions des gymnases de Burier et Payerne, il n'est plus prévu d'agrandir les établissements existants mais plutôt de construire de nouveaux gymnases sur les sites d'Aigle, Echallens et prochainement sur la Côte.

Par rapport aux salles de sport nécessaires sur le site de Marcelin, il est relevé que le local de fitness de 135m<sup>2</sup> est pris en considération de la même manière qu'une salle simple. Le conseiller d'Etat relève que des salles de fitness du même type sont déjà utilisées dans d'autres gymnases pour la pratique des périodes d'éducation physique et sportive.

### **Point 3.2 de l'EMPD : Reconfiguration des parkings**

Outre les gymnasiens, Marcelin accueille des personnes en formation, notamment dans les métiers du bâtiment (au CEPM). Il s'avère qu'il manque sérieusement de places de stationnement, en particulier pour les professionnels qui suivent des cours sur une demi-journée et qui retournent ensuite travailler sur des chantiers ailleurs dans le canton. Pour ces personnes, le déplacement en voiture est pratiquement inévitable, et toute infraction aux règles de stationnement sur le site est irrémédiablement sanctionnée par une amende.

Dans ces circonstances, un député regrette qu'aucune place de stationnement supplémentaire ne soit prévue en surface, d'autant plus que selon les normes VSS en vigueur il faudrait prévoir une quarantaine de nouvelles places. Pour rappel, seules des raisons budgétaires ont conduit le Grand Conseil à n'accepter la réalisation que de 150 des 250 places initialement prévues lors de la construction du gymnase.

À propos du plan de mobilité sur l'ensemble du site, le Conseil d'Etat parlait dans un premier temps d'un projet pilote, pour finalement décrire plus concrètement dans l'EMPD *un scénario ambitieux, répondant aux enjeux climatiques reconnus, qui contribue à réduire substantiellement le trafic motorisé généré par le site et permet, grâce à une réduction des besoins, de renoncer à la construction d'un parking souterrain. En contrepartie, des ressources supplémentaires concrètes devront être mises à disposition pour financer les investissements et mesures incitatives favorisant le report modal des usagers sur les transports publics et la mobilité douce.*

Les gymnasiens et les apprentis peuvent se déplacer en transports publics. Par contre, la situation est plus compliquée pour les personnes qui utilisent les infrastructures en dehors des horaires scolaires. Il s'agit par exemple des clubs sportifs qui vont utiliser la salle le soir ou le week-end pour des entraînements ou des compétitions.

Pour favoriser le changement modal vers les transports publics et la mobilité douce, des commissaires demandent de mettre concrètement en place une série d'éléments tels que l'aménagement d'un couvert à l'arrêt de bus, un trottoir plus large, des traversées piétonnes mieux sécurisées, un chemin en site propre pour les piétons depuis la gare, etc. Ces diverses mesures mériteraient d'être décrites dans les études, intégrées dans le programme du projet et ajoutées à l'estimation des coûts.

L'accès principal depuis l'arrêt de bus vers le gymnase est à couvert mais il a été transformé en parking pour les motos. Le futur réaménagement consiste donc à structurer un jardin et à déplacer les deux-roues afin que le passage soit à nouveau à couvert. Concernant les voitures, il est prévu d'installer le long de la route une entrée unique avec un contrôle d'accès, dont les aménagements sont discutés avec le SDT, la DGMR et la commune de Morges. Au total, les divers aménagements extérieurs sont budgétés à hauteur 2'177'000 francs. Comme pour tout nouveau projet, le terrain du parking sera rendu perméable.

En matière de desserte du site de Marcelin par des liaisons publiques, il est relevé qu'une cadence supplémentaire n'est pas forcément démontrée comme utile et rentable. Notons encore qu'à pied, la gare de Morges est à 20 minutes

En réalité, en lien avec les besoins de places de stationnement, il faut considérer deux aspects différents :

- la fréquentation habituelle du site, y compris par des personnes qui suivent des formations professionnelles d'une demi-journée ;
- les manifestations scolaires et sportives qui se dérouleront dans cette nouvelle salle VD5 avec gradins, et, comme pour toute manifestation extérieure, l'organisateur devra remplir une demande POCAMA en indiquant les solutions de parking ou d'accès au site.

### **Point 3.4 de l'EMPD : Variantes d'implantation**

#### ***Préservation des terrains de sport extérieurs***

La commission a reçu une documentation complémentaire qui présente notamment le périmètre d'implantation du projet de nouvelle salle de sport VD5, au nord-ouest du site sur une petite partie de la surface occupée par les terrains de sport extérieurs qui seront maintenus à l'exception de la piste de course de 80 mètres. L'endroit exact dépendra notamment de la qualité des sols sur la parcelle et du périmètre PAC à urbaniser. En parallèle à ce projet de salle de sport, la révision du périmètre PAC, pilotée par le SDT avec la DGMR, aura également pour but d'obtenir de nouvelles surfaces constructibles à disposition pour le futur développement du site.

#### ***Favoriser le bois lors du concours d'architecture***

Ces dernières années, le Grand Conseil s'est montré très attentif à l'utilisation de bois local dans la construction de bâtiments publics, dès lors on peut s'attendre, au moment de la préparation du concours d'architecture, à un engagement fort de la part de l'Etat de Vaud (maître d'ouvrage) en faveur d'une variante bois, d'autant plus que son utilisation est tout à fait adaptée à la réalisation de salles de sport.

#### ***Panneaux photovoltaïques***

Une halle de sport offre également un grand toit plat particulièrement favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques au-delà des exigences égales (20 % des besoins en électricité par une énergie renouvelable), ce qui permettrait de couvrir les besoins en électricité de la salle, mais aussi de distribuer de l'énergie aux bâtiments voisins mis en réseau.

Ces engagements en termes de durabilité - construction bois et production maximale d'énergie renouvelable - auraient valablement pu figurer dans le descriptif du projet, au chapitre 3 de l'EMPD ; il est proposé de les inscrire comme des conditions du concours d'architecture. Au sein de la commission, cette démarche paraît logique, tant au niveau des matériaux que de la production d'énergie.

Le conseiller d'Etat prend l'engagement d'examiner ces deux variantes dans le cadre du concours d'architecture : construction en bois et installation de panneaux photovoltaïques.
--

### **Point 4.2 de l'EMPD : Montant du crédit d'étude**

A un commissaire qui trouve trop élevés les honoraires et frais d'études, 15% du montant estimé de l'investissement, il est répondu que cela reste dans les normes des pratiques usuelles et qu'une bonne collaboration entre le maître de l'ouvrage et l'architecte permet souvent de trouver des efficacités dans le programme, le choix des matériaux, etc, et que de la qualité des réflexions initiales dépend souvent la qualité des travaux effectués par la suite. Un autre commissaire a la préoccupation de préserver ces compétences en Suisse.

## **Concours d'architecture SIA 142**

A la question de l'organisation d'un concours, il nous est indiqué que le chef de département et l'architecte cantonal sont adeptes des concours quand les paramètres des projets sont bien définis et que l'on exige notamment des architectes de rester dans l'enveloppe budgétaire. Dans ces conditions, le fait de s'appuyer sur un concours permet de mener une réflexion dans le cadre de la configuration d'un site.

### **Point 4.3 de l'EMPD : Planning général de l'opération**

Le concours sera lancé une fois ce crédit d'étude voté par le Grand Conseil, même si le solde du premier crédit d'étude de 2016 permettrait de déjà débiter la procédure. Pour tenir au mieux le planning, il faudrait que cet objet soit mis à l'ordre du jour du Grand Conseil d'ici à début avril 2020.

### **Point 6.1 de l'EMPD : Conséquences sur le budget d'investissement**

Au point 4.1, le Conseil d'Etat présente une estimation des coûts de 14'520'000 francs, soit en dressant la liste par code de frais de construction (CFC), soit en faisant le décompte de chacun des éléments du programme que sont la construction d'une salle de sport VD5, la reconfiguration des parkings et le réaménagement des espaces extérieurs.

Cependant, la commission a remarqué que les montants inscrits par le SAGEFI (tranches de crédits annuelles, TCA) au budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024 (point 6.1) ne sont que de 9.5 millions et qu'ils devront être adaptés afin de correspondre à l'estimation des coûts de 14,52 millions.

Dans sa réponse écrite complémentaire, l'architecte cantonal confirme qu'il n'y a pas d'autres lignes au budget par exemple pour les parkings ou les espaces extérieurs. Pour cette raison, il est précisé au point 6.1 que, lors de la prochaine réévaluation, le budget et les TCA seront modifiés en conséquence. Cette adaptation du budget d'investissement devra être présentée dans l'EMPD qui demandera d'accorder au Conseil d'Etat un crédit de réalisation.

### **Point 6.4 de l'EMPD : Conséquences sur l'effectif du personnel**

La commission relève que la dotation supplémentaire de périodes d'éducation physique et sportive, possible grâce à la nouvelle salle double, aura pour conséquence l'engagement de 6 nouveaux postes de professeurs d'éducation physique ; ces ETP devront en principe être votés par le parlement dans le cadre du budget 2023 du DFJC. Alors que les gymnases ne respectent pas les exigences fédérales en termes de périodes d'éducation physique, il s'agit d'éviter que la nouvelle infrastructure ne soit pas utilisée à plein régime faute d'enseignants.

**Au point 6.5.1 de l'EMPD : Frais du personnel**, il est précisé que la création de ces 6 nouveaux postes d'enseignants (éducation physique) entraînera des coûts annuels pérennes estimés à 910'700 francs (base 2019, échelon 9 de la classe 13) + charges sociales.

### **Point 6.7 de l'EMPD : Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Il est demandé que les exigences de l'Etat en matière de développement durable intègrent, pour ce projet de salle de sport, l'utilisation de bois local comme matériau de construction durable et l'installation de panneaux photovoltaïques sur toute la surface du toit dans le but de distribuer de l'énergie à d'autres bâtiments du site.

### **Suivi du projet par la commission ad hoc**

Certains membres de cette commission qui se prononce sur le crédit d'étude seraient intéressés à suivre le développement du projet et examiner l'EMPD suivant qui portera sur le crédit de construction. Il appartient principalement aux groupes politiques d'être attentifs à la nomination de leurs commissaires.

## **Conclusion**

La présidente précise que la problématique du parking, la priorité à donner au bois de construction et l'installation de panneaux photovoltaïques, évoqués dans le présent rapport. sont des sujets dont il faudra tenir compte dans la future étude.

## **4. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET (EMDP 189)**

### **Vote sur le projet de décret :**

**Art. 1 :** adopté à l'unanimité de la commission

**Art. 2 :** adopté à l'unanimité de la commission

**Art. 3 :** adopté à l'unanimité de la commission

## **5. VOTE SUR LA RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE**

*La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 5 voix pour et une abstention.*

Veytaux, le 10 mars 2020

*La rapportrice :  
(Signé) Christine Chevalley*